

**ARRETE N°RH2024-134 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le Président de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone,**

**Vu** le code générale de la fonction publique,  
**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ou l'Établissement Public,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2022-024 en date du 29 septembre 2022 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
**Considérant** les lignes directrices de gestion en date du 8 février 2021 établies après avis du Comité Technique du 26 janvier 2021,  
**Considérant** que la collectivité a défini des critères applicables à l'ensemble des agents dans le cadre d'un avancement de grade qui tiennent compte de l'ancienneté, l'expérience et la valeur professionnelle, de l'effort de formation suivie ainsi que de la manière de servir,

**ARRETE**

**Article 1:** Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	TORRE Xavier	Adjoint technique territorial principal de de 2 <sup>ème</sup> classe	08/10/2024
2	FONTANA Frédéric	Adjoint technique territorial principal de de 2 <sup>ème</sup> classe	08/10/2024
3	MARCELLESI Jean-Antoine	Adjoint technique territorial	01/12/2024
4	D'ALLIBERT Xavier	Adjoint technique territorial	01/12/2024

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

**Article 2:** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3:** La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en collectivité,
- transmis au président du centre de gestion.

Fait à Vico, le 12 septembre 2024  
Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### **Rappel des délais et voies de recours**

#### Recours gracieux

- Auprès de Monsieur le président :  
Communauté de communes Spelunca-Liamone  
Baradello – Route du couvent  
20160 Vico
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, afin de préserver vos droits si vous envisagez de poursuivre éventuellement votre réclamation sur le plan contentieux.

#### Recours contentieux

- Auprès du Tribunal Administratif :  
Villa Montépiano,  
20407 Bastia
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Dans un délai de 2 mois à compter soit :
  - de la présente notification,
  - de la lettre de rejet du recours gracieux préalablement formé.

OU

- Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)